CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 décembre 2023 – PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 19
- Nombre de Conseillers absents : 10
- Nombre de procurations : 8
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 07 décembre 2023

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Mme le Maire effectue l'appel des présents. Le quorum étant atteint, Mme le Maire présente l'ordre du jour.

Madame le Maire

Nous allons commencer par accueillir un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de M. Dos Santos. Donc bienvenue à M. Frédéric Bernard dans cette instance. J'espère que nous travaillerons en bonne intelligence, comme vous nous l'avez dit quand vous avez été reçu.

Frédéric BERNARD

Je suis ravi d'intégrer le conseil municipal. J'essaierai d'œuvrer au maximum pour les concitoyens de Parempuyre et d'être le plus équitable possible. Maintenant quand il y aura des choses qui n'iront pas, je les dirais, je suis comme ça.

Madame le Maire

Parfait, merci beaucoup. Deux ou trois petites informations. Parempuyre Avenir, vous avez fait parvenir le 05 décembre un mail demandant une modification du règlement du Conseil municipal. C'est arrivé trop tard pour que nous puissions l'inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil, ça sera fait lors du prochain. Je vous rappelle qu'il y a un délai entre le moment où nous recevons les documents et le moment où les documents partent aux membres du Conseil municipal. Il faut toujours respecter les délais d'envoi des convocations.

Il y a également de votre part une demande pour changer la composition des membres des commissions municipales, ça sera également fait lors du prochain Conseil.

Dans les infos que j'ai l'habitude de donner en début de Conseil, vous l'avez vu il y a une période de crue intense et d'inondation, ça déborde un peu partout, et pas seulement sur la Métropole. Les réseaux sont saturés, ils sont en charge comme on dit techniquement. Ce n'est agréable pour personne, surtout pour les habitants qui subissent ces désagréments. On ne peut rien faire tant que le niveau des eaux n'a pas baissé. Nous sommes en alerte orange débordement et crue de la Garonne mais surtout les crues sont dues aux eaux pluviales. Les terrains sont gorgés d'eau et n'absorbent plus cette quantité de pluviométrie qui s'abat sur la France.

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous avez raison, effectivement aujourd'hui on est dans un épisode pluvieux extraordinaire. Mais il y a des endroits où certains riverains manifestent depuis très longtemps ces problèmes-là. On en a déjà parlé avec Mme Pons. Outre le fait qu'on soit aujourd'hui dans une situation d'urgence, est-ce qu'on peut imaginer dans les mois, voire dans les années à venir, de mettre en place des projets, y compris avec la Métropole, pour faire en sorte que ça puisse limiter les occurrences. Ça pose un vrai problème aux riverains qui sont touchés aujourd'hui. Sur les réseaux sociaux on peut lire que vous ne faites rien, mais je pense qu'il est très compliqué de pouvoir intervenir dans cette situation d'urgence. Mais lorsque ça se sera calmé, est-ce que vous avez dans vos projets des moyens de faire en sorte que ces parempuyriens puissent ne pas être gênés par ce type de problème.

Madame le Maire

Alors Monsieur Farthouat quelques éléments de réponse. Vous avez vu ça sur des réseaux sociaux, je pense notamment sur ceux qui disent ne pas faire de politique : il faut arrêter en permanence de donner le nom des élus. C'est fort désagréable, et c'est à la limite du harcèlement. Je le dis publiquement. Les élus sont là pour écouter les habitants, nous sommes tous au service des habitants, c'est un fait. Mais il ne faut pas confondre le rôle de l'élu et le rôle des services, que ça soit les services techniques de la Ville de Parempuyre, ou de la Métropole.

Pour répondre à votre deuxième question en ce qui concerne les aménagements. Les permis de construire sont instruits, et ça fait l'objet d'une délibération de ce Conseil, par le service instructeur de la ville, qui est la Métropole. Ils sont instruits en interrogeant divers organismes comme les pompiers, l'Eau de Bordeaux, métropole ou la SABOM. Si les permis de construire sont autorisés, c'est que ces

instances ont validé la faisabilité de la demande notamment par rapport au réseau d'assainissement. Sinon, les permis sont refusés. C'est le problème que nous avons quand nous souhaitons faire de la voirie : s'il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales, c'est très compliqué.

Quant à nos projets d'aménagement d'assainissement, c'est une compétence de la Métropole. Mme Pons, à mon tour de la nommer car elle travaille beaucoup avec la Métropole et les habitants, et je la remercie, car ce n'est vraiment pas tous les jours facile, Mme Pons donc a rencontré la semaine dernière la SABOM pour savoir quel était le plan sur la ville de Parempuyre. Il y a des projets privés qui ne verront pas le jour car l'assainissement n'est pas suffisant.

Mais il faut savoir que la Métropole a un plan de rénovation de réseau de 7 km par an. Je précise bien sur la Métropole. Ce qu'il faut savoir aussi c'est que le réseau eaux usées de Parempuyre, qui a cassé plusieurs fois notamment route de Bordeaux, d'ailleurs le chemisage n'est pas tout à fait terminé, Il y a encore une quinzaine de jours de travaux pendant les vacances de février, ce réseau est le plus ancien de la commune, il date des années 70 et il collecte à lui tout seul plus de la moitié des habitants de Parempuyre.

C'est un problème, c'est récurrent sur toute la métropole, mais ce qui se passe en ce moment c'est autre chose. C'est un problème de saturation des sols. Les stations d'épuration ne peuvent plus tout absorber. Et la Métropole va se déplacer chez les particuliers qui ont des problèmes, voir si les préconisations des permis de construire ont bien été respectées, notamment s'il y a bien eu séparation des eaux usées et des eaux pluviales. Et si ce n'est pas conforme, ce sera à la charge du pétitionnaire ou de celui qui a construit. Voilà ce que je peux vous préciser. Est-ce que ça répond à vos questions, Monsieur Farthouat ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Ça répond en partie à mes questions, car je ne suis pas persuadé aujourd'hui que dans certaines rues ce soit le fait d'avoir mal branché son collecteur d'eaux pluviales sur le tout-à-l'égout qui fasse qu'on soit autant en charge. Je pense que Mme Pons le sait parfaitement : aujourd'hui, quand on parle de la rue des Obiers, qui a fait l'objet de plusieurs publications sur les réseaux sociaux, c'est bien différent dans la mesure où toutes les eaux qui arrivent de la rue Montoya passent dans un collecteur qui est sous la route au niveau de la rue des Obiers. Et après comme nous sommes en point bas, il y a des remontées. Je pense que ce réseau est sous dimensionné. Je n'en suis pas sûr, il faudrait mesurer.

Mais la vétusté de ces tuyauteries fait qu'il y a une perméabilité naturelle, et compte-tenu de la remontée des nappes phréatiques, il y a naturellement de l'eau de pluie qui va dans les eaux usées. Donc effectivement ça monte en charge. Je ne suis pas technicien dans ce domaine-là, mais ça doit mériter des études approfondies. Et c'est d'autant plus compliqué dans cette zone là car on parle d'une zone privée.

Elle est privée, mais il y a quand même des camions qui passent. Quand je dis camions, je pense au camion des déchets. Comme on est dans des zones aujourd'hui qui sont relativement argileuses par endroit, je suppose que parfois le sol ne peut pas supporter, avec ces périodes pluviales, les charges aussi importantes de certains poids-lourds, qui viennent naturellement détériorer la chaussée.

Ça me rappelle en 1985 quand sur la commune de Parempuyre, et je n'avais jamais vu ça, il avait été posé des barrières de dégel car il avait fallu protéger les routes au moment du dégel pour éviter qu'elles ne s'effondrent trop. Et sur la commune en général, il faut bien qu'on construise, il faut bien qu'on fasse des routes mais je ne pense pas que ça ait un impact positif sur les chaussées et sur l'état des réseaux, qu'ils soient eaux pluviales ou eaux usées.

Mme le Maire

C'est exactement ce que je vous ai dit Monsieur Farthouat. Vous parlez de l'allée des Obiers, mais vous avez bien remarqué que quand il n'y a pas d'inondation, il n'y a pas de surcharge du réseau. C'est donc un problème d'inondation d'eaux pluviales.

Concernant les poids-lourds, nous pouvons effectivement arrêter de faire passer le camion des ordures ménagères sur une voie privée. On pourrait tout à fait le faire, mais je ne pense pas que ce soit à la demande des habitants. Ça fait pratiquement 10 ans que nous sommes sur ce dossier, mais ça ne

se fait pas d'un claquement de doigts car, comme je viens de vous le dire, sur la Métropole, nous ne sommes pas les seuls.

Regardez partout, y compris en dehors de la Métropole, ça déborde de partout. Après vous parlez des années 85, moi je vais vous parler même d'avant, au niveau de la rue des Palus, qui est le point le plus bas, chez Mme Coustaud pour ne pas la nommer. A l'époque, il y avait des barrières : ils passaient en barque au-dessus. Qu'il y ait de l'eau dans le marais, c'est normal.

Si des permis ont été accordés, c'est parce que les réseaux étaient suffisamment dimensionnés. Il y a une réunion d'organisée prochainement avec la Métropole, mais ça reste une compétence de la Métropole. J'en discutais avec mon collègue d'Ambarès dernièrement qui rencontre les mêmes problèmes, et c'est aussi le cas dans certains secteurs de Bordeaux : problème de remontées d'eau puisque le réseau est en charge par rapport à la pluviométrie actuelle.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

Mme le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur ce procès-verbal ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Sur le procès-verbal et sa structure, il n'y a rien à dire de particulier. Les choses sont écrites mot à mot. Ça permet de voir que de temps en temps on ne s'exprime pas très bien et qu'il faut se corriger. Moi j'ai juste une remarque à vous faire, et je vous l'ai déjà rappelé lors du dernier Conseil municipal. Normalement les PV doivent être présentés au Conseil municipal suivant. C'est l'article L. 2121–15 du CGCT en date de juillet 2022. Et c'est vrai que régulièrement, vous présentez vos PV avec un Conseil de décalage. Et je vous garantis que ce n'est pas toujours simple de reprendre ces procès-verbaux avec autant de décalage. Pourquoi est-ce que vous n'arrivez pas à avoir ces PV remis dans le délai prévu par le cadre ?

Mme le Maire

Ce n'est pas le Maire qui fait les PV, Monsieur Farthouat. C'est le secrétariat de l'assemblée. Et je peux vous assurer que retranscrire un Conseil municipal peut parfois prendre énormément de temps, puisque, vous venez de le dire vous-même, on ne s'exprime pas toujours bien. C'est une tâche extrêmement chronophage : il faut un peu de tolérance pour le personnel qui retranscrit, et qui de temps en temps peu prendre un peu de retard. Mais dans la mesure du possible, c'est fait à chaque fois.

Jean-Marc FARTHOUAT

Quand vous nommez le secrétaire de séance en début de Conseil, cette nomination-là est importante, car c'est le secrétaire de séance qui a la responsabilité de faire en sorte que le procès-verbal soit émis. Je pense que le secrétaire de séance doit faire le travail, et qu'il est important que les choses soient faites en temps et en heure.

Mme le Maire

Monsieur Farthouat, vous ne manquez jamais une occasion de nous rappeler nos responsabilités. Mais je vous rassure, nous savons quelles sont les nôtres et nous les assumons pleinement.

Donc je mets aux voix ce PV. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DU 07 NOVEMBRE 2023 AU 06 DECEMBRE 2023

Madame le Maire

Pas de questions sur ce sujet cette fois-ci ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Pardon, mais vous avez oublié les décisions sur table.

Madame le Maire

C'est ce que je viens de dire : les affaires traitées en vertu de l'article L 2121–22 du CGCT.

Jean-Marc FARTHOUAT

Nous avons juste une question sur la décision 70 : ça concerne une assistance à la consultation pour les contrats d'assurance. Pour une somme de 4 140 €. Je voudrais savoir pourquoi vous avez fait ce choix, car l'année dernière, les contrats d'assurance ont coûté 36 000 € à la commune. Ça veut dire qu'aujourd'hui on s'apprête à penser à dépenser 10 % de plus pour essayer de trouver mieux. Pourquoi ce choix ? S'agit-il d'anticiper les coûts d'une forte hausse qu'il pourrait y avoir en 2024 ?

Madame le Maire

Il y a un vrai problème avec les assurances, dont l'Association des Maires de France s'est également saisi. Les collectivités n'arrivent plus à trouver d'assurances, que ce soit l'assurance statutaire, l'assurance des véhicules, ou encore des bâtiments. Et ça risque effectivement de coûter très cher aux collectivités.

Ensuite, pour comparer des marchés d'assurance, il faut être juriste spécialisé en assurance, ce qui n'est pas le cas des services de la ville, malgré toutes leurs compétences et leur bonne volonté. Donc pour des contrats spécifiques comme celui-ci, mieux vaut se faire accompagner par des spécialistes. Au regard du montant des assurances, c'est vraiment une petite somme et je pense que le bénéfice est réel.

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-001 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – BORDEAUX METROPOLE

Madame le Maire

Je ne vais pas vous relire la totalité de l'exposé des motifs, je vais simplement sortir quelques faits saillants de ce rapport portant sur l'année 2022, qu'on vous a présenté en plusieurs points.

Concernant les déplacements, sur 2022, Kéolis a été reconduit pour la période 2023 2030 comme délégataire du réseau de transport en commun de la métropole de Bordeaux. Il y a eu lieu le lancement de la concertation de septembre à novembre sur les AFSB (Aménagements ferroviaires Sud Bordeaux) ce qui permet d'anticiper le RER métropolitain. Le fait de construire pour les LGV permet de libérer des sillons pour le RER. Il y a une nouvelle feuille de route également pour le RER métropolitain avec 170 millions d'euros du Département. L'extension du Free floating sur 24 communes avec les vélos, les trottinettes et les scooters. Il y a eu une enveloppe de 30 millions pour le plan Marche, qui touche aussi Parempuyre, pour le désencombrement des trottoirs. 2022 a vu le lancement de la concertation sur la mise en place pour l'horizon 2025 de la ZFE. Nous avons le schéma directeur des infrastructures de recharge puisque nous avons tous de plus en plus de voitures électriques. La Métropole met donc en place un plan de recharge, avec la modernisation des bornes de recharges. En septembre, nous avons voté le nouveau schéma des équipements fluviaux qui identifie 30 opportunités pour franchir la Garonne avec des pontons, dont un sur Parempuyre.

Ce qui est important de souligner, c'est la mise en place de la tarification solidaire pour les transports. La loi LOM oblige d'avoir, pour les très faibles revenus ou les sans revenus, une tarification avec 50 % de réduction. La métropole est allée au-delà, puisqu'il y a eu la mise en place de la gratuité.

Les chiffres 2023 font état de 82 000 personnes bénéficiant de la tarification solidaire, et sur ces 82 000 usagers, 80 % bénéficient de la gratuité. Autre élément important à souligner, la DSP pour les transports, qui est le plus gros contrat signé, que ce soit par la CUB ou la Métropole, à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Il y a eu 8 000 euros d'accordés pour l'acquisition de VAE, vélo à assistance électrique.

Quand on parle d'habitat et d'urbanisme, il y a eu une concertation d'avril à juin pour le PLU, dont la 11e modification a été adoptée. Concernant plus particulièrement Parempuyre, cette modification touche l'avenue du château Pichon avec le petit bout d'espace boisé que l'on avait sorti pour la construction du collège. Comme je m'y étais engagée, cet espace-là a été remis en espace boisé. Mon seul regret, c'est que le Collège ne se soit pas fait là-bas. Nous aurions eu beaucoup moins de problèmes de circulation en centre-ville.

Il y a ensuite l'entrée en application du permis de louer et du permis de diviser. Je pense que tout ça vous parle, mais n'hésitez pas à m'arrêter si ça n'est pas le cas.

Henri LAGARRIGUE

En ce qui concerne le permis de louer, ça va être mis en place pour Parempuyre aussi ?

Madame Le Maire

Oui, au 1er janvier 2024.

Marie-Laetitia CHARTIER

C'est mis en place sur la commune de Parempuyre, mais comment ça fonctionne ?

Madame Le Maire

Il y a beaucoup de marchands de sommeil sur la Métropole. Peut-être quelques un sur Parempuyre également. Le permis de louer permet à la Métropole de visiter les locaux, voir si les normes sont respectées pour la mise en location.

Henri LAGARRIGUE

C'est la métropole qui fait les contrôles ?

Madame Le Maire

Oui c'est la Métropole, la compétence habitat et urbanisme c'est la Métropole. Je ne vous parle pas que pour Parempuyre, je vous donne la règle générale. Et le permis de diviser également, c'est pour éviter qu'une maison soit divisée en plusieurs appartements trop petits pour être louables, et pour éviter la mise en location de logement mal isolé ou non décent.

Il y a eu également sur 2022 la réalisation de la charte d'encadrement du BRS, le bail réel solidaire. Ça c'est une nouveauté. Le BRS est un produit qui permet aux primoaccédants d'acheter un bien et de ne pas avoir en propriété propre le terrain. Ils payent une redevance pour le terrain, mais sont propriétaires des murs. Il y a eu également la création d'un fond de solidarité climat, et 11 projets de renouvellement urbain et de politique de la ville dans les communes.

Sur l'environnement et le cadre de vie, la commission européenne a attribué 3,5 millions à Bordeaux Métropole dans le cadre du programme Life : 50 actions en faveur de la biodiversité, avec notamment plus de 7 000 ha à renaturer. Il y a aussi le Parc des Jalles, avec près de 50% sur Parempuyre. Parempuyre a également bénéficié du programme de plantation d'un million d'arbres. Merci aux élus de s'être portés volontaires et d'avoir participé à la distribution de ces arbres. A noter enfin la stratégie de résilience agricole et le nouveau plan climat énergie avec la Région.

Et fin 2022, évènement particulièrement important, la régie de l'Eau Bordeaux Métropole a été créée et est entrée en fonction au 1er janvier 2023. Nous avons parlé tout à l'heure d'inondations : c'est la stratégie GEMAPI qui a été mise en place, la gestion des milieux aquatiques. Il y a eu 5 817 composteurs individuels qui ont été distribués par la Métropole, dont 150 sur Parempuyre. Les manifestations culturelles ont été soutenues à hauteur de 1.3 millions, dont notre manifestation du festival des Arts à Parempuyre. Et 40 millions pour le plan piscine métropolitain, dont nous bénéficions

aussi, pour notre piscine intercommunale.

Sur l'emploi et l'économie : à noter l'adoption du nouveau schéma directeur des équipements fluviaux, mais j'en ai déjà parlé tout à l'heure. Sur la gouvernance, il y a eu le déblocage de fonds exceptionnels de solidarité, de 1,4 millions d'euros en faveur des communes impactées par les intempéries de grêle. C'est-à-dire Le Taillan, Saint-Médard, Parempuyre également.

Marie-Laetitia CHARTIER

On a parlé à deux reprises du développement fluvial. On parle d'un ponton sur Parempuyre, il se situe où, au port de Lagrange ?

Madame Le Maire

Potentiellement il serait au port de Lagrange : ça fait partie des réflexions en cours.

Marie-Laetitia CHARTIER

J'imagine que vous avez prévu un parking à côté ?

Madame Le Maire

Je n'ai rien prévu pour l'instant. Les études diront si c'est faisable ou pas, comme toutes les études.

Marie-Laetitia CHARTIER

Question subsidiaire : en bateau, on met combien de temps pour rejoindre la première station ?

Madame Le Maire

Ça dépend où elle se situe.

Marie-Laetitia CHARTIER

Vous avez celle de Lormont et celle de la cité du vin.

Madame Le Maire

Pour celle de Lormont il faut traverser. Il faut savoir que la Garonne à l'endroit le plus large peut faire jusqu'à 500 mètres. Tout dépend du courant : vous pouvez mettre aussi bien 20 minutes qu'une demi-heure.

Marie-Laetitia CHARTIER

Je ne suis pas sûre que les employeurs apprécient cette approximation.

Madame Le Maire

Madame Chartier, on lance les études. Je ne peux pas vous répondre avant que les études soient faites. Je ne sais pas où seront positionnés les futurs pontons. Donc je ne peux pas vous donner une durée d'une distance que je ne connais pas. Un peu de bon sens.

2022 a vu également l'adoption des contrats de nouveaux équilibres de coopération territoriale. On reproche souvent à la Métropole d'être seule, fermée sur elle-même. Mais depuis deux ou trois ans, le président rencontre toutes les Interco qui entourent la Métropole pour discuter et voir comment on peut travailler ensemble : pour les transports, les déchets. Il y a de vrais dialogues qui se sont engagés avec les Interco avoisinantes. Il y a également eu le soutien de la Métropole pour les incendies en Gironde de l'été dernier.

Sur territoire et mutualisation, il y a la mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022 de la dématérialisation des procédures des droits du sol dans le cadre du projet Urba Smart. On en reparlera tout à l'heure, il y a une délibération à ce sujet. Il y a la mise en place de la réserve citoyenne également, il y a deux parempuyriens qui sont dans la réserve citoyenne. Je préfère anticiper : ne me demandez pas les noms : je ne les ai pas, et si je les avais je ne pourrais pas vous les communiquer.

Voici les quelques chiffres et les éléments dont je voulais vous parler. Tout le dossier est à votre disposition sur le site de la métropole. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Concernant habitat et urbanisme, il y a un point pour la mise en place d'un plan pour les communes et la Métropole pour construire davantage de logements sociaux. Je voulais savoir ce qui était mis derrière. Aujourd'hui, il y a des règles qui existent : à partir d'un certain nombre de logements on peut imposer un certain nombre de logements sociaux. Pareil pour la surface construite. Lors d'un Conseil municipal précédent, vous nous aviez parlé d'un fort déficit de la commune en matière de logement sociaux. Donc j'aimerais savoir ce qu'il y a derrière ce plan métropolitain qui va toucher Parempuyre.

Madame Le Maire

C'est un sujet dont nous avons déjà parlé en Conseil municipal. Il faut savoir que la délégation de l'aide à la pierre c'est la Métropole, tout comme l'urbanisme. Effectivement, nous sommes en déficit de logement sociaux sur Parempuyre. Je suppose que vous avez lu ce matin l'article du journal régional qui justement parlait de logements sociaux.

Sur notre PLU métropolitain, nous avons des SMS, des secteurs de mixité sociale. Il y en a sur Parempuyre comme ailleurs, servitudes à hauteur de 30 ou 50 %. Ceci étant dit, il y a beaucoup de promoteurs qui jouent avec la surface de plancher. Imaginons qu'il faille 2 000 m² de surface de plancher pour déclencher cette servitude. Les promoteurs déposent des projets à 1 990 m². En général on refuse ces permis.

Les services de l'État ont mis en place un plan pour s'engager à plus construire pour les communes qui sont en très gros déficit, mais il faut énormément densifier pour ça. La ville de Saint Aubin a dû s'engager dans cette démarche. Ce n'est pas le cas de Parempuyre, qui est effectivement en déficit de logements sociaux, mais qui a fait beaucoup d'efforts puisque nous sommes arrivés à 19 %, et donc nous n'avons pas l'obligation de signer ce plan. J'ignore comment ça se passe pour les villes qui ont signé ce plan.

Henri LAGARRIGUE

J'ai vu sur le plan qu'il y avait l'action sur le RER. Vous devez être au courant qu'aujourd'hui sur la ligne 42 il y a de sérieux problèmes d'état du matériel et de retard de trains. Tous les jours il y a des problèmes. Est-ce que vous, en tant que Maire, vous pouvez intervenir sur la ligne 42 aujourd'hui ? Il n'y a pas que la Métropole évidemment il y a aussi le Conseil Régional mais tous les matins c'est une catastrophe.

Madame Le Maire

En tant que Maire, je ne peux pas intervenir, il s'agit là encore une fois de compétences. Les trains c'est de la compétence de la SNCF. La SNCF est en train de faire des travaux pour qu'en 2030 nous ayons un réseau ferroviaire viable. Qui dit faire des travaux dit forcément des difficultés. Il y a également la problématique du manque de personnel : ils manquent de conducteurs et conductrices de train. Mais la partie jusqu'à Parempuyre est souvent un peu moins en manque de train que le reste de la ligne qui va au-delà de Macau. Il ne faut pas se fier à ce que vous regardez sur les réseaux.

Henri LAGARRIGUE

Je l'utilise tous les jours cette ligne.

Madame Le Maire

Il manque des trains, c'est vrai. La ligne est très vieille, c'est vrai. Le Vice-président de la Région en charge des RER a des discussions avec la SNCF régulièrement. Mais il faut le temps de changer le matériel, de réhabiliter les voies. Tout ça est prévu jusqu'en 2030. À l'échelle de l'usager, ça peut paraître long et loin. À l'échelle des marchés publics, et de l'investissement lourd que ça représente,

c'est un délai respectable.

A Parempuyre on a l'avantage d'avoir travaillé sur la tarification avec la Région et la Métropole, pour avoir accès à l'ensemble des RER qui circulent sur la métropole. Tous ces travaux et ces améliorations ne se font pas du jour au lendemain.

Pas d'autres questions ? Donc, le Conseil municipal prend acte que ce rapport a été présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Après examen en commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2022 de Bordeaux Métropole.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-002 : ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE PAREMPUYRE

Madame Le Maire

Les contrats de codéveloppement ont été mis en place il y a quelques années : c'était une grande nouveauté à l'époque. Nous arrivons au sixième contrat, il s'agit de contrats de trois ans. C'est la Métropole et chacune des villes de la Métropole qui contractualisent sur des opérations, qu'elles soient métropolitaines ou communales. J'ai choisi de flécher quelques-unes des opérations listées dans le document que vous avez reçu.

Puisqu'on parlait transports précédemment, on peut noter l'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne 76, ligne qui n'est pas encore suffisamment empruntée si nous voulons la garder. Il y a également la mise en œuvre du permis de louer. On a présenté les délibérations dans cet ordre car ça suit le rapport d'activité de 2022, comme vous avez pu le constater. Figure également le réseau vélo express, avec la ligne numéro trois qui est celle de Parempuyre, et les études qui sont programmées sur Macau également. Il y a l'aménagement du PN 18 qui est prévu en 2024- 2025 par la SNCF, le ponton, ou encore le diagnostic des réseaux d'assainissement sur les voies structurantes. Vous voyez Monsieur Farthouat, c'est prévu.

On peut voir l'extension de l'aire de covoiturage qui est à l'angle de la rue des Palus et de l'avenue de Labarbe. Il y a d'ailleurs de plus en plus de monde qui s'y positionne pour pouvoir prendre le bus. A noter le recalibrage de l'avenue de Labarbe entre le rond-point des Palus et Ludon, et la végétalisation des cours d'école qui sera à travailler, Mme Turbé s'est emparée du sujet, avec la communauté éducative.

Je ne vais pas vous lister les 40 fiches, vous les avez sous les yeux. Je vais plutôt répondre à vos questions s'il y en a.

Jean-Marc FARTHOUAT

J'ai une question pour Mme Turbé puisque vous avez parlé de la végétalisation des écoles. On a eu également l'occasion d'en parler avec les collègues qui travaillent avec le CMJ. Il était prévu de mettre une protection solaire, ça devait être fait entre septembre et Noël. Je voulais savoir si ça avait été fait car je ne suis pas passé dans cette zone entre-temps.

Madame Le Maire

La protection solaire : vous parlez de l'école Madeleine Brès, je suppose. Oui, c'est prévu, le bon de commande est signé.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le contrat de co-développement 2024-2027 tel qu'annexé à la présente,

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-003 : CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PAREMPUYRE – DOMAINE D'AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)

Madame Le Maire

Cette délibération est relative aux autorisations des droits du sol, je vous en parlais tout à l'heure. Historiquement, c'était la DDE qui instruisait les droits du sol dans les communes de la taille de Parempuyre. La DDE a arrêté. Certaines communes assez grosses ont décidé d'avoir leur propre service instructeur. Un service instructeur, c'est de la place, et beaucoup de compétences spécifiques car l'urbanisme ça évolue tout le temps. La ville de Parempuyre a fait le choix à l'époque d'avoir la CUB comme service instructeur. Et ça n'avait pas vraiment été formalisé.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de formaliser que le service instructeur des droits du sol de la ville de Parempuyre est bien Bordeaux Métropole. Avec une répartition des compétences : la Métropole s'occupe de l'instruction des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions. Parempuyre conserve l'information, le conseil au pétitionnaire et au public, la pré-instruction, l'enregistrement sur le logiciel dédié, le récolement des permis, la gestion, des plaintes et des infractions, la gestion et le traitement des recours. Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Vous avez fourni un contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre. Mais quand on regarde l'article 1, je le cite « Le présent contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune de Parempuyre et de leurs actions, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers. Il s'applique également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie qu'elles ont décidé de régulariser par transfert des personnels et moyens affectés. Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter. »

Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

Madame Le Maire

Je vais tenter de vous expliquer ça. C'est une convention type. Il faut savoir qu'aujourd'hui il y a des communes qui sont mutualisées, et d'autres qui n'ont voulu mutualiser qu'un sujet. La propreté normalement est une compétence métropolitaine. Je ne parle pas du ramassage des ordures ménagères, je parle de la propreté : le bac est vidé par la métropole, et ce qu'il y a autour, ce sont les services de la ville de Parempuyre. On a gardé cette compétence-là. Dans le CLECT, le service pour le transfert des charges, la Métropole nous rembourse cette part-là. Tout simplement. Je ne sais pas si j'ai été suffisamment claire ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Pour moi ce n'est pas très clair : j'ai l'impression qu'on donne plus de pouvoirs dans la convention que dans la décision que l'on prend.

Madame Le Maire

Non pas du tout, c'est juste une formalisation de ce qui se passe déjà. Nous avons la propreté ou les espaces verts à notre charge, nous avons une équipe d'espaces verts. Sur d'autres communes, vous verrez les camions de la Métropole. C'est juste une formalité.

Je vais donc mettre cette délibération aux voix qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n02021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférés en date du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un service commun avec Bordeaux Métropole dans le domaine de l'autorisation du droit des sols.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre et la convention cadre pour la création d'un service commun autorisations du droit des sols.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-004 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Madame le Maire

Délibération quatre avec le SDEEG, Jean-François Bric.

Jean-François BRIC

Créé en 1937, le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui d'autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies.

Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.

Parempuyre est adhérente au SDEEG, qui négocie pour elle les contrats de fourniture en fluide (électricité et gaz) au meilleur prix.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SDEEG a transmis à la ville de Parempuyre son rapport d'activité 2022, qui doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022.

Madame Le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Je suis allé sur le site du SDEEG. Il y a 470 communes qui sont référencées, et je n'ai pas vu la commune de Parempuyre. Je me suis permis d'appeler le secrétariat, qui a confirmé. C'est étonnant que Parempuyre n'y soit pas.

Ensuite il y a des recettes : ça veut dire que le SDEEG vit des recettes, je voudrais savoir quelle est la part communale dans ce domaine-là.

Madame Le Maire

Le SDEEG pour nous, c'est un groupement de commande qui nous a permis de bénéficier jusqu'à fin 2023 d'un tarif préférentiel d'énergie.

Jean-Marc FARTHOUAT

Mais eux ils doivent bien vivre ?

Madame Le Maire

Je siège au SDEEG au titre de la Métropole : il n'y a pas de recette par rapport à la commune de Parempuyre.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.5211-39,

Considérant le rapport d'activité 2022 du SDEEG,

Après examen en Commission Urbanisme / Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Jean-François Bric,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-005 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A GIRONDE HABITAT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION FONTANIEU BOCAGE ATHENA

Madame Le Maire

Délibération cinq avec un déport de Monsieur Stéphane Pigeat, cause conflit d'intérêt.

Stéphane PIGEAT

Oui s'il vous plaît. Je souhaiterais qu'il soit bien mentionné dans le procès-verbal que je ne participe pas à ce vote., motif conflit d'intérêt.

Madame Le Maire

Il va falloir vous y habituer, c'est de plus en plus fréquent. Nous en reparlerons. Comme on l'a dit tout à l'heure, la ville de Parempuyre est déficitaire en logements sociaux. Donc nous devons verser à l'État une pénalité de 95 592.13 € pour l'année 2023. Compte-tenu des mesures gouvernementales, les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leur bilan. Je trouve plus intelligent et intéressant de participer et de donner des subventions aux bailleurs sociaux, sachant que le montant de cette subvention viendra en déduction du montant de notre pénalité à payer pour l'année prochaine. D'où cette délibération, il y en aura d'autres. Est-ce qu'il y a des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Pourquoi vous parlez de conflit d'intérêt alors que Monsieur Pigeat vous dit qu'il ne prend pas part au vote ?

Madame Le Maire

Il ne prend pas part au vote, il se déporte car il risque d'y avoir autrement un conflit d'intérêt.

Marie-Laetitia CHARTIER

Mais pourquoi vous avez fait une réflexion par rapport à ça ?

Madame Le Maire

Mais non, justement, j'explique qu'avec la loi qui est sortie, on va être de plus en plus amenés à faire ça, car il y a conflit d'intérêt pour de plus en plus d'élus, y compris pour les associations.

Marie-Laetitia CHARTIER

Je vous remercie, car pour moi ce n'était pas clair.

Madame Le Maire

Je pensais que ça l'était. Monsieur Pigeat je n'ai pas été suffisamment claire ? Si ? Tant mieux. Il arrive même à la Métropole qu'on se demande si on va avoir le quorum tellement il y a de déport pour conflit d'intérêt. C'est très particulier. Il ne faut pas voir le mal partout.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 200 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-7,

Après examen en commission Urbanisme/Bâtiments municipaux du 04 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 18 000 euros à Gironde Habitat dans le cadre de la réalisation de la résidence Sofia.

Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopte à **la majorité (26 voix pour, M. PIGEAT Stéphane n'a pas souhaité prendre part au vote).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-006 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire

Délibération six, la modification du tableau des effectifs. Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Ça faisait longtemps : la modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste de conseiller sociaux éducatif, la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe et la suppression d'un poste d'animateur. Et je sais déjà qu'il est très probable qu'au prochain Conseil municipal, j'ai à nouveau à vous présenter un tableau des effectifs. Mais en attendant, je vous propose de voter celui-ci.

Madame Le Maire

Y a-t-il des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Le tableau qui a été présenté à la commission Finances, et malheureusement j'étais absent, n'est pas le même tableau que celui qui est présenté ce soir. Ce tableau a évolué. Et quand on a regardé de plus près, je remercierai le DGS, car il a dû certainement voir des petites erreurs à corriger, et qui ont été bien corrigées. J'ai une remarque à faire car nous n'avons pas compris : j'ai également une proposition à vous faire quant à la présentation du tableau. La première ça concerne la filière d'animation, on trouve 54 postes d'animateurs, vous mettez moins 1 car ça vient minorer par rapport aux postes ouverts. C'est comme ça que je dois le lire ?

Benjamin DERVIEUX

C'est tout à fait comme ça qu'il faut le lire. Au nouveau tableau, on sera à 54.

Jean-Marc FARTHOUAT

Ma recommandation, c'est dans la présentation. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer que dans les postes pourvus on insère une colonne supplémentaire qui ferait la mémoire somme, et qui permettrait de pouvoir comparer les postes pourvus avec les postes ouverts. Deuxième proposition : à droite dans la colonne, vous mettez le nouveau tableau, c'est celui qu'on va voter aujourd'hui. Et puisqu'il y en aura un au prochain conseil, est-ce qu'il ne serait pas possible de reporter ce tableau en première colonne comme ça on a une vue glissante de l'évolution. C'est une proposition.

Benjamin DERVIEUX

Alors la première réponse pour les totaux vous les avez dans le tableau qui apparaissent. Je prends l'exemple de la filière animation, puisque c'est celui que vous avez pris. Si vous faites le total, les postes ouverts 55, vous additionnez les 22 postes pourvus par un titulaire, plus les 27 pourvus par un non-titulaire : ça fait 49. Plus les six non pourvus ça fait 55. Et aujourd'hui on modifie avec -1 poste d'animateur pour descendre à 54. Donc les totaux, vous les avez.

Jean-Marc FARTHOUAT

Les totaux je sais les faire. La seule chose que je vous demande c'est de prime abord quand vous prenez le fichier que vous ayez la mémoire somme directement par les colonnes, sans avoir besoin de refaire le total. Et quand vous regardez le tableau, vous êtes capable immédiatement de regarder et de comparer le nombre de postes pourvus par rapport au nombre de postes ouverts.

Benjamin DERVIEUX

Sincèrement, vous faites postes ouverts moins postes non pourvus et vous avez le total qu'il vous faut.

Madame Le Maire

Merci. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 décembre 2023,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste de conseiller socio-éducatif et d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe, et la suppression d'un poste d'animateur.

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-007 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Madame Le Maire

Il s'agit simplement de contractualiser avec le Centre de gestion qui peut ponctuellement mettre du personnel à disposition en intérim pour remplacer un secrétaire ou un comptable par exemple. Comme ça se fait dans d'autres collectivités. Quand on connait les difficultés rencontrées pour recruter partout aujourd'hui, ça peut nous aider en cas de départ ou d'absence prolongée d'avoir quelqu'un en poste. Le temps d'avoir un recrutement pérenne.

Des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L452-30 et L452-44,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Autorise Madame le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Autorise Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-008 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 10 NOVEMBRE 2023

Madame Le Maire

Délibération huit, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

La CLECT, la commission des charges transférée avec Bordeaux Métropole pour l'évaluation avec les transferts de charge. Je vais être synthétique, car il n'y a pas de modification qui concerne Parempuyre. Les modifications qui sont mises en place concernent d'autres communes. Néanmoins, comme le rapport doit être approuvé par chacune des 28 communes membres de la Métropole, il vous est présenté aujourd'hui. Je rappelle juste Les éléments qui vont intéresser Parempuyre sans

modification : l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux, métropole pour l'exercice 2024 sera identique à celle de 2023 pour un montant de 43 178 €. Et l'attribution de compensation de fonctionnement à verser également à Bordeaux métropole sera identique également à celle de 2023 pour un montant de 663 590 €. Juste pour information, il y a quelques années, on avait la possibilité de scinder en deux les attributions de compensation entre le fonctionnement et l'investissement, et c'est repris depuis chaque année. Il est proposé d'acter le rapport de la CLECT.

Madame Le Maire

Il y a des questions ? Pas de question ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

Considérant que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.

Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 43 178 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 663 590 €.

Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-009 : SIGNATURE D'UN AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BLANQUEFORT ET DE PAREMPUYRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

Madame Le Maire

Délibération neuf, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Nous avions voté la convention avec la ville de Blanquefort pour la construction d'une piscine intercommunale. Lors du travail avec la ville de Blanquefort sur les tarifs, il nous a semblé intéressant que la commune de Parempuyre participe à l'école de natation. Donc nous avons demandé à Blanquefort un avenant à la convention mise en place en 2019 pour permettre que les tarifs de l'école de natation soient identiques pour les deux communes. C'est l'avenant qui vous est proposé.

Madame Le Maire

Des questions ?

Jean-Marc FARTHOUAT

Sur cette délibération, nous sommes d'accord. Mais je souhaite rebondir par rapport à un long courrier qu'a fait Monsieur Dervieux en réponse à certaines choses. Ce que vous avez écrit, il n'y a absolument rien à redire. Juste une petite remarque sur une chose que je n'ai pas comprise : vous avez parlé de deux choses en ce qui concerne les coûts. Vous avez indiqué qu'une piscine est généralement déficitaire de 500 000 €, et après vous ajoutez que les frais de fonctionnement pour la commune seront de 200 000 €. Et là j'ai besoin que vous m'éclairiez. Est-ce qu'il s'agit de quelque chose qui s'ajoute, ou est-ce que vous avez considéré que le déficit tenait compte des coûts de fonctionnement ?

Madame Le Maire

Monsieur Dervieux vous avez écrit à qui ?

Benjamin DERVIEUX

Je pense que ça doit être sur les réseaux sociaux.

Jean-Marc FARTHOUAT

Je tiens à préciser que souvent nous ne sommes pas d'accord, mais ce que vous avez écrit nous sommes parfaitement en ligne. Je ne fais aucune critique. J'ai besoin d'une information complémentaire seulement.

Benjamin DERVIEUX

Donc pour compléter, et être encore plus clair : une piscine publique est toujours déficitaire, je n'ai pas connaissance de piscine publique qui soit excédentaire. Lorsque nous avons choisi d'intégrer la piscine intercommunale avec Blanquefort, le déficit estimé était d'un demi-million d'euros, pour une année d'exercice. Nous avons estimé à 200 000 € la part de Parempuyre dans le déficit. Ce qui faisait une répartition un tiers / deux tiers, pour un déficit maximal possible de 600 000 € pour une année de fonctionnement.

Madame Le Maire

Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une estimation. Et après une année d'exercice nous verrons si c'est plus ou moins.

Benjamin DERVIEUX

Effectivement ce ne sont que des estimations. C'est quand on aura une année complète d'exercice qu'on aura les éléments précis. Il y a également des éléments qui ont été modifiés par rapport

à 2019, notamment le coût du gaz et de l'électricité pour chauffer qui ont fortement augmentés et qui vont avoir une incidence sur le montant du déficit de fonctionnement de la piscine. Les choix qui ont été fait par les deux communes lors de la construction de la piscine, c'est d'avoir le bâtiment le plus écoénergétique possible. Beaucoup d'éléments ont été pris en compte. Tout a été fait pour avoir le moins de déperdition possible de chaleur et d'eau. Jusqu'au choix de la couleur de la cuve et de l'orientation qui a été calculée par rapport au soleil. Donc j'espère une bonne surprise malgré l'augmentation des coûts du gaz et de l'électricité. Et j'espère que les 200 000 € ne seront pas atteint.

Jean-Marc FARTHOUAT

Madame Le Maire vous me reprochez régulièrement d'aller sur les réseaux sociaux, mais vous devriez y faire un tour car la réponse de Monsieur Dervieux était issue d'une question que posait une personne de Parempuyre qui allait dans une association de Blanquefort qui va utiliser la piscine. La particularité c'est que pour pouvoir accéder à cette association, et donc pour pouvoir utiliser la piscine, le coût différentiel entre les gens qui sont de Blanquefort et les gens de Parempuyre est important. Mais il y a un questionnement car ces gens-là vont pouvoir utiliser à un coût différencié un équipement qui a été financé conjointement par les deux communes. Donc il y avait quelque chose qui n'était pas bien compris. Dans ce cas-là, ça mérite un éclaircissement. D'autant plus que comme vous l'avez écrit sur votre post, majorité et opposition ont accepté le projet. Bien sûr qu'on a accepté le projet, et l'intérêt qu'il y ait une piscine. Le post partait de là. Je voulais juste recadrer un peu les choses pour que vous sachiez d'où ça partait.

Madame Le Maire

Moi je ne vais pas recadrer, je vais juste préciser, car parfois le diable se cache dans les détails. Le groupe dont vous parlez, c'est Parempuyre Notre Ville, c'est celui que je gère. Je suis le seul administrateur du groupe. Votre discussion prouve bien que ce groupe est visible par tous. Tout le monde voit ce qu'il s'y passe, mais tout le monde ne peut pas intervenir. Contrairement à d'autres groupes, où l'on fait croire le contraire. Maintenant, le maire et les élus que nous sommes ne passons pas notre vie sur les réseaux.

Par contre, ce groupe que j'ai créé en 2009 est fait pour interagir avec les habitants. Vous n'y verrez pas de publicité ou autre, je relais les informations de la Ville et des associations. Et beaucoup de personnes en message privé me posent des questions et ça me permet de répondre. Les autres groupes Facebook, je ne m'y intéresse pas et je ne veux pas m'y intéresser. Parce que je n'ai pas le temps et que même sur le groupe Parempuyre Notre Ville, je n'y vais qu'une fois ou deux par jour grand maximum. Car s'il y a une urgence, ce n'est pas sur Facebook que l'on doit alerter. Je trouve que les réseaux sociaux ont une belle utilité si l'on s'en sert bien. La preuve : Benjamin Dervieux a parfaitement bien répondu aux questions par le biais des réseaux. Après, il y a certains groupes qui sont là pour désinformer : j'ai autre chose à faire que d'y passer ma vie.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5521-1 et L.5521-2,

Vu la délibération DEL.2019.09.23-006 portant sur la conclusion d'une convention d'entente entre la Ville de Parempuyre et la Ville de Blanquefort pour la réalisation et l'exploitation d'une piscine intercommunale,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre.

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention d'entente.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-0010 : OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Le Maire

Délibération dix, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Cette délibération je vous la présentais habituellement en février. Mais le nouveau responsable des finances propose par anticipation de la passer maintenant, et je suis sa préconisation. Il est donc proposé de voter en décembre une ouverture de crédit par anticipation au cas où on en ait besoin, sans avoir besoin d'attendre le vote du budget. Je précise bien que toutes les sommes qui sont inscrites ici seront reprise lors du vote du budget. C'est vraiment un vote par anticipation et par prévention.

Madame Le Maire

Des questions ? Pas de question. Je mets cette délibération aux voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir les crédits dans la limite des montants suivants :

- ✓ CHAPITRE 20 / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 10.000€
- ✓ CHAPITRE 21 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 50.000€
- ✓ CHAPITRE 23 / IMMOBILISATIONS EN COURS : 240.000€

Décide que les crédits ouverts par anticipation du vote du budget seront intégralement repris dans le budget 2024.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-0011 : DECISION MODIFICATIVE n°3

Madame Le Maire

Délibération onze, Monsieur Dervieux.

Benjamin DERVIEUX

Cette délibération va nous permettre de procéder à l'apurement des comptes pour le compte administratif 2023. On vous présente donc une décision modificative.

Je vais synthétiser : avec des recettes pour un montant de 100 510 € qui correspondent à la taxe sur la consommation finale de l'électricité, la dotation de solidarité rurale et un remboursement d'assurance à hauteur de 69 000 €. Le budget de la section de fonctionnement va s'équilibrer par les

dépenses entretien et réparation sur le bâtiment suite aux intempéries de 2022, par 51 000 € pour abonder les crédits restants à verser au SIVOM, et 28 804 € qui vont être intégrés à l'amortissement des biens acquis durant l'exercice en termes d'opération d'ordre.

Pour les opérations d'ordre vous avez la section d'investissement pour les 28 804 € en recette et en dépenses elles sont inscrites à hauteur de 20 804 € pour les concessions et droits similaires et 8 000 € pour les subventions ou autres groupements pour permettre le versement des 18 000 € que nous venons de voter pour Gironde habitat.

Madame Le Maire

Des questions ?

Marie-Laetitia CHARTIER

Juste concernant les entretiens et réparations, j'en profite pour rebondir sur les travaux suite à la grêle. Qu'en est-il de la toiture de l'église, car même les pigeons commencent à rentrer. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu ?

Madame Le Maire

Nous vous répondrons bientôt. Je n'ai pas la réponse sur moi. Mais c'est bien pris en compte. Je vous rassure.

Stéphane PIGEAT

Est-ce que des mesures temporaires pourraient être mises en place pour éviter que ça se dégrade encore plus ? Mise en place d'une bâche par exemple ?

Madame Le Maire

Je ne saurai pas vous répondre dans l'immédiat. Je mets cette délibération voix. Qui est pour ? L'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Madame le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19h39